



FICHE CAPITALISATION :

La Masterclass citoyenne : séance emploi

✓ Le chômage dans le Pas-de-Calais et en particulier dans les quartiers prioritaires

Le chômage en Hauts-de-France et dans le Pas-de-Calais est élevé. Selon les chiffres de l'INSEE pour le premier trimestre 2018, le taux de chômage était de 11,5% sur les Hauts-de-France, 11,4% sur le département du Pas-de-Calais et 8,9% au niveau national. Parmi les zones d'emploi les plus touchées dans le Pas-de-Calais, on retrouve Lens-Hénin avec 16,5%, Calais avec 15,6% et Boulogne-Sur-Mer avec 13,9%. Pour les quartiers prioritaires, le chômage y est plus élevé que dans le reste du pays. Ainsi, en 2016, le taux de chômage était de 25,3% dans les quartiers prioritaires et montait à 34,3% pour les 15-29 ans, ce qui explique les dispositifs spécifiques mis en place d'une part pour les quartiers et d'autre part pour les jeunes.

Cela s'explique par:

- des facteurs endogènes (propres aux demandeurs d'emploi) : niveau de formation plus faible que dans les autres quartiers, manque d'expérience,
- des facteurs exogènes (liés au fonctionnement du marché du travail) : situation économique de la zone d'emploi, inadéquation entre l'offre et la demande d'emploi, processus de discrimination conscients ou inconscients, importance des réseaux dans la recherche d'emploi.

✓ Les politiques publiques de l'emploi en France.

En matière de politique publique de l'emploi, traditionnellement la distinction est faite entre deux types de politiques :

- Les politiques passives : aides aux entreprises et aux associations, baisses des cotisations salariales, abattements fiscaux etc.
- Les politiques actives : conseil, accompagnement, formation par exemple. C'est sur ces politiques que nous nous attarderons.

Les principaux acteurs de l'emploi en France

Pôle emploi : cet établissement public gère à la fois les allocations des demandeurs d'emploi ayant acquis des droits et l'accompagnement de l'ensemble des demandeurs d'emploi. Pôle emploi peut financer des formations et positionner les publics en fonction de leur statut sur des emplois aidés. Il est le socle de la politique publique de l'emploi.

Les missions locales : elles accompagnent les jeunes de 16 à 25 ans qui rencontrent des difficultés, notamment en matière d'emploi et de formation. Elles sont dans certains cas intégrées aux maisons de l'emploi de votre territoire. Les missions locales gèrent des dispositifs spécifiques comme la *garantie jeunes*, et sont habilitées à inscrire les jeunes sur des formations du conseil régional.

Cap emploi : la mission de Cap emploi est d'assurer l'orientation et l'accompagnement des personnes handicapées vers l'emploi

Les PLIE (Plan locaux d'insertion pour l'emploi) : ils s'adressent aux chômeurs de longue durée et mettent en place des actions permettant d'accompagner un public rencontrant des difficultés particulières dans l'accès à l'emploi. Les PLIE sont souvent intégrés aux Maisons de l'emploi.

Les Maisons de l'emploi (MDE) : elles sont présentes sur de nombreux territoires et visent à coordonner les acteurs locaux sur les politiques publiques de l'Emploi. Elles regroupent souvent le PLIE, la Mission Locale et d'autres dispositifs d'insertion sur leur territoire. Les Maisons de l'emploi ont aussi pour rôle d'anticiper les évolutions de l'emploi sur les territoires, cela s'appelle la gestion territoriale des emplois et des compétences (GTEC).

La Direction Régionale de la Consommation de la Concurrence, du Travail et de l'Emploi (DIRECCTE) : elle représente l'Etat et veille au déploiement des politiques d'emploi nationales (emplois aidés, garantie jeunes...). Elle vérifie de plus en plus que ces politiques bénéficient aux habitants des quartiers prioritaires, des engagements ayant été pris au niveau national par la signature d'une convention interministérielle.

La Région : Elle a la compétence Formation, plus particulièrement pour les jeunes. Annuellement, elle propose un plan régional de formation. Seules les Missions Locales peuvent prescrire ces formations pour le public jeune.

Les autres acteurs de l'emploi sur les territoires sont bien entendu les entreprises, les services publics, les agences d'intérim, les associations d'insertion.

Au niveau local, l'ensemble de ces acteurs et des collectivités locales se regroupent au sein du **service public de l'emploi (SPE)** qui est chargé de coordonner la mise en œuvre de la politique de l'emploi et de la formation professionnelle notamment l'accueil, l'orientation, la formation, l'insertion et l'aide à la sécurisation des parcours professionnels des salariés.

Les principaux modes d'intervention des politiques d'emploi en France

Les politiques actives de l'emploi peuvent revêtir plusieurs formes.

- **Le conseil et l'accompagnement** dans les recherches. Cet accompagnement est soit individuel, soit collectif. Le travail de conseil peut prendre des formes multiples :
 - aide à l'organisation dans la recherche d'emploi,
 - propositions d'offres d'emploi,
 - aide à l'orientation professionnelle,
 - préparation aux entretiens d'embauche...

Plusieurs structures accompagnent les demandeurs d'emploi selon leur statut : Pôle emploi en direct ou par l'intermédiaire d'un prestataire (tout public inscrit en tant que demandeur d'emploi) ; la Mission Locale ; Cap Emploi ; le PLIE. Certaines villes ou certaines associations (centres sociaux) proposent des ateliers ou du conseil à leurs administrés ou à leurs usagers en complément des structures évoquées plus haut.

Dernièrement la région a mis en place le dispositif *proch'Emploi*.

Les jeunes peuvent bénéficier d'accompagnements très spécifiques, la *Garantie Jeune* au sein des Missions Locales est un accompagnement intensif qui demande un investissement plus important des jeunes. Sous certaines conditions cet accompagnement peut donner lieu à une allocation temporaire.

- **L'accès à la formation** (souvent à la suite d'une démarche sur l'orientation professionnelle) est un autre outil. La formation peut être préqualifiante ou qualifiante. Si vous êtes demandeur d'emploi, la formation est prise en charge financièrement. Pour les formations qualifiantes, vous avez le statut de stagiaire de la formation continue et à ce titre vous êtes rémunéré.

Les jeunes peuvent bénéficier de formations qualifiantes mais aussi de dispositifs très spécifiques.

- **Les emplois aidés** dans la fonction publique ou les associations :
 - **Contrat Unique d'Insertion – Contrat d'Accompagnement vers l'Emploi** (CUI-CAE), CDI ou CDD de 6 mois minimum, dans le cadre d'un Parcours Emploi Compétence. Pour en bénéficier il faut impérativement passer par Pôle Emploi, la Mission Locale, Cap Emploi, ou le département dans le cadre du RSA et faire partie des publics prioritaires : chômeur de longue durée, senior, bénéficiaire des minimas sociaux... Le taux de prise en charge du coût du poste par l'Etat se situe entre 45 et 55% dans les Hauts-de-France.

Les écoles de la deuxième chance (E2C) :

Elles proposent un parcours de formation individualisé d'une durée maximum de 9 mois à temps plein permettant :

- l'acquisition ou la mise à niveau de connaissances dans les matières fondamentales : français, mathématiques, informatique, anglais ...,
- des séquences en entreprise pour découvrir des activités professionnelles,
- l'élaboration d'un parcours d'accès à l'emploi ou à la formation qualifiante,
- l'acquisition de compétences sociales et civiques,

Les jeunes bénéficient d'une rémunération de stagiaire de la formation professionnelle.

Elles ciblent des jeunes motivés, de 18 à 25 ans, sans diplôme ni qualification professionnelle.

Pour le Pas-de-Calais, quatre E2C existent : Artois-Arras, Artois-Liévin, Grand-Lille - Saint-Omer, côte d'Opale – Boulogne-sur-Mer

Les Etablissement pour l'insertion dans l'emploi de la défense (EPIDE) proposent un contrat de volontariat pour l'insertion professionnelle

d'une durée moyenne de 10 mois permettant de recevoir une formation comportementale, générale et professionnelle avec remise à niveau des savoirs de base, formation préprofessionnelle, stages en entreprise.

Un hébergement en centre et une allocation mensuelle de 300€ sont proposés. Ils ciblent des jeunes de 18 à 25 ans sortis sans diplôme ou qualification du système scolaire.

Il existe 3 EPIDE dans les Hauts-de-France : Cambrai, Doullens et Saint-Quentin.

En plus d'un emploi, un accompagnement ou une formation doivent être prévus pour faciliter l'accès à l'emploi à l'issue de ces contrats.

Ces contrats existent aussi dans les entreprises mais avec des prises en charge des coûts moins intéressantes bien que non négligeables pour les contrats unique d'insertion avec les mêmes obligations d'accompagnement.

Pour aller plus loin et découvrir l'ensemble des emplois aidés :

- **Les structures d'insertion par l'activité économique** : chantier d'insertion, entreprises d'insertion, entreprises de travail temporaire d'insertion, associations intermédiaires, etc.

Ces structures salarient des personnes rencontrant des freins dans l'accès à l'emploi dans l'objectif de permettre à ces publics (chômeur longue durée, jeune sans qualification...) de s'habituer ou de se réhabituer aux contraintes du monde du travail, d'acquérir de nouvelles compétences par des mises en situation de travail diverses. Ces structures proposent des contrats CDDi (CDD d'insertion)

de 4 à 24 mois, avec une dérogation possible jusqu'à 5 ans pour les publics séniors.

Elles perçoivent des aides pour accompagner les demandeurs d'emploi dans leurs démarches d'accès à l'emploi.

- **Les dispositifs propres aux quartiers prioritaires**

Les emplois francs est un dispositif expérimental destinés à favoriser l'embauche de demandeurs d'emplois résidant en QPV. Ces emplois concernent les entreprises et les associations et visent l'insertion professionnelle sur des contrats classiques. L'aide est de 5 000€ sur 3 ans pour un CDI et de 2 500€ sur 2 ans pour un CDD de 6 mois. Pour le moment, l'expérimentation en Hauts-de-France est situé sur le territoire de la Métropole Européenne de Lille.

Les Territoires Entrepreneurs (ex Zones Franches Urbaines - ZFU) permettent à des entreprises installées ou s'installant dans ces zones d'être exonérées de certaines taxes en contreparties d'embauches d'habitants des quartiers prioritaires.

- **Les clauses d'insertion** : dans le cadre des marchés publics bénéficiant d'une clause sociale, les entreprises qui remportent les marchés peuvent réserver une part des heures travaillées à des demandeurs d'emploi rencontrant des difficultés particulière. Dans le cadre du renouvellement urbain, les clauses d'insertion doivent concerner plus particulièrement les demandeurs d'emploi des quartiers prioritaires concernés (5% minimum, certaines collectivités vont jusqu'à 10%).

✓ Politiques de l'emploi et participation des habitants

Si en matière de logement ou de renouvellement urbain, la participation des habitants/usagers apparait assez évidente sur l'amélioration du cadre de vie par exemple, les modalités de collaboration entre habitants/usagers et services publics de l'emploi sont plus difficiles à percevoir et à intégrer dans les pratiques professionnelles.

Plusieurs pistes de coopération peuvent s'envisager :

- le lien avec les entreprises locales et le réseau local (notamment pour les stages et les apprentissages),
- le travail sur le changement d'image du quartier et par extension, la lutte contre les représentations et les discriminations,
- le lien vers Pôle emploi ou les Missions Locales pour la détection des chômeurs non-inscrits, notamment les jeunes,
- la détection des projets et des idées vers la création d'entreprises...



Les apports de la séance

Qu'avez-vous retenu de la présentation réalisée ?

Quelles questions ont retenu votre attention et quelles réponses ont été apportées ?

- *Sur les rôles des différents acteurs :*

- *Sur les enjeux d'emploi relatifs à votre quartier :*



La Masterclass citoyenne : séance emploi

- *Sur le rôle des citoyens et plus particulièrement des conseils citoyens :*

- *Autres points :*

✓